

## Je suis parent employeur, mon assistant(e) maternel(le) est en arrêt de travail : que dois-je faire ?

### Suivez ces étapes

**1** Je réceptionne le volet 3 (original ou copie) de l'arrêt de travail transmis par mon assistant(e) maternel(le).

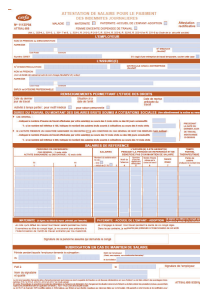
**2** Je vérifie si je dois appliquer un maintien de salaire ou non.  
*La CPAM n'intervient pas dans cette décision :  
il s'agit d'une disposition spécifique du droit local Alsace-Moselle.*

→ Si je ne maintiens pas le salaire :

je n'ai rien à faire (les démarches concernent uniquement l'assistant(e) maternel(le))

→ Si je maintiens le salaire (avec subrogation) :

- j'établis une attestation de salaire, disponible en cliquant ici →
- en y joignant obligatoirement un RIB original à mon nom
- en y indiquant :
  - mes coordonnées
  - le n° PAJEMPLOI URSSAF de mon assistant(e) maternel(le) (et ses coordonnées)
  - le dernier jour travaillé
  - les dates souhaitées de la subrogation, indépendamment de la durée d'arrêt prescrite
  - la date et ma signature
- je la transmets complétée et signée par courrier postal à la CPAM du Haut-Rhin (adresse figurant au verso)



# Info

Pour plus d'informations sur les indemnités journalières : [ameli.fr](https://www.ameli.fr) / Entreprise  
> Rubrique : Obligations et démarches – Arrêt de travail d'un salarié

# Info

## Maternité : Mon assistante maternelle attend un enfant

Elle m'informe en me communiquant, de la manière de son choix, la copie du courrier envoyé par la CPAM, mentionnant les dates du congé maternité.

→ **Je ne maintiens pas le salaire :**

Je n'ai rien à faire.



→ **En cas d'arrêt pathologique (maximum 14 jours précédents le congé maternité) :**

Il convient d'appliquer la procédure de l'arrêt de travail indiquée au recto.

# Info

## Accident du travail

Pour les démarches en cas d'accident du travail : [ameli.fr](https://www.ameli.fr) / Entreprise

> Rubrique : Obligations et démarches – Accident de travail d'un salarié



Information et contact

**3679**

Service gratuit  
+ prix appel



Et sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr) / Entreprise



CPAM du Haut-Rhin

19 boulevard du Champ de Mars  
68022 Colmar Cedex